

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

---

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL46

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Massonneau et Mme Pompili

-----

### ARTICLE 20 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article L.225-18-1 du code du commerce, les mots : « cinq cents » sont remplacés par les mots suivants : « deux cent cinquante ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle a statué qu'en 2017 (six ans après la promulgation de la loi), les conseils d'administration et de surveillance des entreprises de plus de 500 salariés devront comprendre au moins 40 % de femmes. Le présent amendement vise à rendre cette disposition obligatoire pour toutes les entreprises d'au moins 250 salariés.